

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 4 août 2008
Louise Munga Mesozo

Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications

Arrêté ministériel n°010/CAB/MIN/PTT/2008 du 04 août 2008 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 002/CAB/MIN/PTT/2008 du 07 mars 2008 portant nomination des membres de la Cellule chargée de nouvelles Technologies de l'Information et de Communication, NTIC, en sigle

Le Ministre des Postes, Téléphones et Télécommunications

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 14 ;

Vu telle que complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, littéra A ;

Vu le Décret n° 07/01 du 26 mai 2007 portant organisation et fonctionnement des Cabinets Ministériels, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 007/CAB/MIN/PTT/2007 du 20 août 2007 portant création de la Cellule Technique chargée de Nouvelles Technologies de l'information et de Communication, spécialement en ses articles 3 et 4 ;

Considérant la dérogation accordée par la lettre n°RDC/GC/PM/916/2007 du 09 août 2007 du Premier Ministre ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est nommé Superviseur de la sous-cellule Economique et Projets, Monsieur Joseph Bruno Yuma Utchudi

Article 2 :

Sont nommés membres de la Sous-Cellule Economique et Projets :

- Monsieur Crispin Malingumu Syoyo
- Monsieur Jean Jean Mangomba Kabula

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 4 août 2008
Louise Munga Mesozo

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique

Arrêté ministériel n°MINESURS/CABMIN/070/2008 du 16 septembre 2008 portant création d'une Mutuelle Nationale des Etudiants de la République Démocratique du Congo «en sigle « MNERDC »

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 90 et 93 ;

Vu la Loi-Cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 sur l'Enseignement National ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 025/81 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° MINESURS/CABMIN/058/2008 du 12/08/2008 instituant la carte nationale unique et biométrique de tous les étudiants des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la République Démocratique du Congo ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission ad hoc des Chefs d'établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire du 11 août 2008 issue de la réunion de l'Assemblée générale des Chefs d'Etablissements du 04 août 2008 relative à l'institution, en République Démocratique du Congo, d'une carte unique et biométrique d'étudiant ;

Considérant les axes prioritaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique relatifs à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants tels que stipulés dans le Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement (PAP 2007-2008) ;

Considérant l'absence au niveau national des structures appropriées pouvant apporter des réponses spécifiques en matière de santé, de prévoyance sociale, d'épargne, de solidarité, d'entraide et d'assistance aux nombreux problèmes sociaux vécus par les étudiants ;

Entendu qu'il y a lieu d'y apporter des solutions ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est créé une Mutuelle Nationale des Etudiants de la République Démocratique du Congo, en abrégé «MNERDC», lesquels sont issus des établissements reconnus et agréés par l'Etat Congolais.

Article 2 :

Le siège social de la MNERDC est situé à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration datée du 03 octobre 2006, par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Isoyongo Lofete Loyangu Pius : Président ;
- Ekombe Bokuma Albert : Vice-Président ;
- Balombe isenge Ida : Trésorier ;
- Efelo Botoko Alain : Secrétaire

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 février 2008
Maître Mutombo Bakafwa Nsenda

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Agir pour un Devenir Meilleurs », en sigle « ADM », dont le siège social est fixé à Kinshasa, au n° 83, de l'Avenue Idofa, dans la Commune de Masina, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- Promouvoir la conservation de la nature, la protection et la gestion de l'environnement ;
- Sensibiliser la population et les opérateurs locaux à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
- Assurer l'éducation environnementale et la biodiversité ;
- Promouvoir l'éducation pour tous et la culture ;
- Appuyer les stratégies nationales et internationales de lutte contre le changement climatique ;
- Agir pour les urgences sociales et toutes situations requérant les interventions rapides pour le salut des populations en difficultés ;
- Organiser, appuyer et accompagner l'auto promotion des communautés de base à travers l'organisation de activités génératrices de revenus ;
- Assurer la sensibilisation des populations aux problèmes de développement intégral (Elevage, agriculture, Chasse, Pêche, Logement, Habitat, Route, Voirie urbaine) ;
- Promouvoir le genre, la femme et la protection des enfants défavorisés ;
- Mener et appuyer les initiatives locales de développement activités favorisant la sécurité alimentaire ;
- Oeuvrer pour le bien-être intégral des populations pauvres, défavorisées et groupes vulnérables en menant et en appuyant les activités susceptibles de favoriser leur promotion sociales ;
- Promouvoir la scolarisation des orphelins et autres enfants défavorisés ;
- Améliorer les conditions de vie et l'épanouissement de la femme et la femme et la jeune fille femme de demain ;
- Assurer la réhabilitation des routes de desserte agricoles, des écoles ainsi que d'autres infrastructures sociales et communautaires ;
- Assurer les soins de santé primaire et l'éducation pour la santé dans nos rayons d'actions ;
- Améliorer les conditions socio-économiques et sanitaires des communautés de base ;
- Promouvoir les droits de l'homme, la paix et la démocratie ;
- Améliorer l'accès des populations rurales à l'eau potable.

Ministère des Postes, Téléphones et Télécommunications

Arrêté ministériel n°003/CAB/MIN/PTT/2008 du 04 août 2008 modifiant et complétant l'arrêté nomination des membres du Cabinet du Ministre des Postes, Téléphones et Télécommunications

Le Ministre des Postes, Téléphones et Télécommunications

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 14 ;

Vu telle que complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, littéra A ;

Vu le Décret n° 07/01 du 26 mai 2007 portant organisation et fonctionnement des Cabinets Ministériels, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Considérant la dérogation accordée par la lettre n°RDC/GC/PM/916/2007 du 09 août 2007 du Premier Ministre ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur Germain M'beku Ikanga Kambala : Directeur de Cabinet
2. Monsieur Christophe Kuskana Olione : Conseiller en charge des Télécommunications
3. Madame Agrippine Kikoko Tiba : Conseiller Administratif.

Article 2 :

Sont nommés membres du Personnel d'appoint pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur Didier Nkuba Bahati : Secrétaire Administratif
2. Monsieur Zéphyrin Yenga Yenga : Secrétaire Administratif Adjoint
3. Monsieur Raphaël Kikuni Bampa : Comptable Public Principal
4. Monsieur Jean-Pierre Nkongolo : Huissier